

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **2 mai 2022** à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURE ET EFFET DES DÉROGATIONS DEMANDÉES

- **Immeuble situé au 1760, boulevard Benoît-Gaboury**

Demande de dérogation mineure soumise afin d'autoriser l'installation de deux enseignes appliquées qui excéderaient de 0,23 mètre la hauteur totale maximale prescrite de 5 mètres au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.5

- **Immeuble situé au 1487 à 1493, boulevard Jacques-Cartier**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre à ce que la porte d'entrée de l'usage principal résidentiel dans un bâtiment à usages mixtes soit située au niveau du rez-de-chaussée permettant ainsi que l'espace située au niveau du rez-de-chaussée soit utilisé comme logement résidentiel alors que le règlement de zonage en vigueur à l'article 6.26 l'interdit.

- **Immeuble situé au 263, avenue Champlain**

Demande de dérogation mineure soumise pour permettre la construction d'un garage attenant résidentiel dont sa hauteur totale serait identique à celle du bâtiment principal avec environ 6,7 mètres, alors que la norme maximale prescrite est de 6 mètres au règlement de zonage en vigueur à l'article 7.4

- **Immeuble situé au 1600, rue Bernier**

Demande de dérogation mineure soumise dans l'objectif d'implanter une serre résidentielle dans la cour latérale ouest, alors que le règlement de zonage en vigueur à l'article 7.6 l'interdit.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogations mineures peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Mont-Joli, ce 13^e jour d'avril 2022



Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12 h et de 13h30 à 16h30 heures le treizième (13^e) jour du mois d'avril 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donné à Mont-Joli, ce 13^e jour d'avril 2022



Kathleen Bossé
Greffière